Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 14 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Préfecture de la Région Picardie

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2015044-0003 - Arrêté de subdélégation générale consentie par Mme Marie- Laure ETIENNE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie 1

Arrêté N °2015044-0004 - Arrêté de subdélégation financière consentie par Mme Marie- Laure ETIENNE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie 4

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté N °2015054-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 publiant la liste régionale des formations technologiques et professionnelles initiales dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 du code du travail et la liste des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.6241-10 du code du travail en Picardie, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au titre de la fraction « hors quota » - campagne de collecte 2015 7

Préfecture de la Somme

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2015050-0001 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame SUAN Véronique 11

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2015054-0001 - Dissolution de l'AFR de MEIGNEUX 14

Arrêté N °2015054-0002 - Dissolution de l'AFR de SAINT SAUVEUR A16 16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015044-0003

signé par
Préfet de la région Picardie

le 13 Février 2015

Préfecture de la Région Picardie
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté de subdélégation générale consentie par Mme Marie- Laure ETIENNE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : arrêté de subdélégation générale consentie par Mme Marie-Laure ETIENNE, Directrice Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 nommant Mme Marie-Laure ETIENNE, Directrice Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant délégation de signature générale à Mme Marie-Laure ETIENNE, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure ETIENNE, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2015 susvisé est exercée par chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

- M. Claude BOUCHOUX, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale pour les affaires relevant des formations, diplômes et métiers ;
- Mme. France CULIE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les affaires relevant de l'accompagnement des politiques d'observation, de communication et pour les missions de contrôle, d'audit et d'évaluation ;
- M. Bruno DELAVENNE, Conseiller technique et pédagogique supérieur, pour les affaires relevant des politiques sportives de la région ;
- Mme Christine JAAFARI, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour les affaires relevant des politiques de cohésion sociale ;
- M. Selim KANÇAL, Inspecteur de la jeunesse et des sports pour les affaires relevant de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- M. Bertrand VANDEMOORTELE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour les affaires relevant des ressources humaines et de l'administration générale.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation, dans le respect de la délégation de signature générale, les courriers aux élus et les décisions attributives de subventions.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 28 août 2014.

Article 4 : La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Amiens, le 13 février 2015

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Picardie,

Marie-Laure ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015044-0004

signé par
Préfet de la région Picardie

le 13 Février 2015

Préfecture de la Région Picardie
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté de subdélégation financière consentie par Mme Marie- Laure ETIENNE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : arrêté de subdélégation financière consentie par Mme Marie-Laure ETIENNE, Directrice Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 janvier 2015 nommant Mme Marie-Laure ETIENNE, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2015 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée et de responsable d'unité opérationnelle à Mme Marie-Laure ETIENNE, Directrice Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : En vertu de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 2014 susvisé, Mme Marie-Laure ETIENNE, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, sous sa responsabilité en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional déléguée et d'Unité Opérationnelle, subdélègue sa signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, en sa qualité de valideur de l'application comptable CHORUS.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 1er septembre 2014.

Article 3 : La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Amiens, le 13 février 2015

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Picardie,

Marie-Laure ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015054-0003

signé par
Préfet de la région Picardie

le 23 Février 2015

Préfecture de la Région Picardie
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 publiant la liste régionale des formations technologiques et professionnelles initiales dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 du code du travail et la liste des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.6241-10 du code du travail en Picardie, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au titre de la fraction « hors quota » - campagne de collecte 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 publiant la liste régionale des formations technologiques et professionnelles initiales dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 du code du travail et la liste des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.6241-10 du code du travail en Picardie, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au titre de la fraction « hors quota » – campagne de collecte 2015

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret n°2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage ;

Vu le Titre IV du livre II de la VIème partie du code du travail et notamment ses articles L.6241-8 à L6241-10 et R.6241-3 et R.6241-3-1 ;

Vu les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 ;

Vu la circulaire de la DGEFP du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 publiant la liste régionale des formations technologiques et professionnelles initiales dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 du code du travail et la liste des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.6241-10 du code du travail en Picardie, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au titre de la fraction « hors quota » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 modifiant la liste régionale des formations technologiques et professionnelles initiales dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 du code du travail et la liste des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.6241-10 du code du travail en Picardie, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au titre de la fraction « hors quota »

Considérant les demandes parvenues après le 31 décembre 2014, en vue de rectifier les listes régionales précitées ;

Vu la concertation écrite du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) du 20 février 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ,

A R R E T E

Article 1 :

La liste régionale des formations technologiques et professionnelles initiales dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 est complétée comme suit :

- L'Institut Supérieur du Transport et de la Logistique Internationale (ISTELI) (catégorie A) ;
- L'Institut Supérieur du Transport et de la Logistique Internationale (ISTELI) (catégorie B).

Le reste sans changement.

Article 2:

La liste annexée au présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Picardie – préfecture de la Somme à l'adresse suivante :

http://somme.gouv.fr,
onglets « politiques publiques » « économie et emploi » « économie »
rubrique « taxe d'apprentissage »

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 FEV. 2015

Pour la Préfète de Région absente,
Le Secrétaire général pour
les affaires régionales

François COUDOIN

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE - TAXE D'APPRENTISSAGE CAMPAGNE DE COLLECTE 2015 - 2eme ACTUALISATION DE LA LISTE REGIONALE DES FORMATIONS TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELLES INITIALES DISPENSEES PAR LES ETABLISSEMENTS MENTIONNES A L'ARTICLE L6241-6 DU CODE DU TRAVAIL OUVRANT DROIT A PERCEVOIR DES FONDS EN PROVENANCE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Etablissement de formation					Etablissement de formation (suite)							
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N° UAI (ex. n° RNE)	Date de mise à jour	Intitulé de l'établissement de formation (EF) Ligne 1 de l'adresse	Complément d'intitulé de l'établissement de formation (EF) Ligne 2 de l'adresse	Sigle de l'établissement de formation (EF)	N° et voie de l'établissement de formation Ligne 3 de l'adresse	Complément d'adresse Ligne 4 de l'adresse	Code Postal EF Ligne 5 de l'adresse	Commune EF Ligne 5 de l'adresse	Téléphone EF	Télécopie EF	Courriel EF	Type d'établissement
UAI EF	MAJ JJ/MM/AA	NOM 1 EF 38 caractères	NOM 2 EF 38 caractères	SIGLE EF 20 caract	ADR 1 EF 38caractères	ADR 2 EF 38 caractères	CP EF	COMMUNE EF	TEL EF	FAX EF	MAIL EF 100caract	TYPE EF
0601902S	11/02/14	AFTRAL ISTELI		AFT ISTELI	Rue de la République		60290	MONCHY SA	03 44 66 36 47	03 44 74 06 72	[illegible]	[illegible]ociation Loi 1
0601902S	11/02/14	AFTRAL ISTELI		AFT ISTELI	Rue de la République		60290	MONCHY SA	03 44 66 36 47	03 44 74 06 72	[illegible]	[illegible]ociation Loi 1
0601902S	11/02/14	AFTRAL ISTELI		AFT ISTELI	Rue de la République		60290	MONCHY SA	03 44 66 36 47	03 44 74 06 72	[illegible]	[illegible]ociation Loi 1

	Si nécessaire		Formations				Quota et Apprentissage			Hors Quota			
A	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
N° UAI (ex. n° RNE)	N° UAI (ex. n° RNE)	Intitulé de l'établissement de formation sous traitant distinct du CFA	Code diplôme	Type Diplôme	Intitulé de la formation susceptible de recevoir de la taxe d'apprentissage	Niveau de formation	Quota	Coût de formation annuel par apprenti	Coût forfaitaire annuel THR	Catégorie A (niveaux III, IV et V)	Catégorie B (niveaux I et II)		Observations
UAI EF	UAI SITE	NOM SITE 100caract	CODE RNCP	NOM TYPE DIPLOME	FORMATION 200 caractères	NIV FORM	QUOTA	COUT APP	FORFAIT THR	CAT A	CAT B	CAT C	OBSERVATIONS 255 caractères
0601902S	0601902S		00001902	Titre public	TSTL (Technicien Supérieur Transport	3				x			
0601902S	0601902S		00011930	Titre privé	RPTL (Responsable de Production Tra	2					x		
0601902S	0601902S		00016447	Titre public	MTLCI (Manager Transport Logistique e	1					x		

	Organisme gestionnaire										
A	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	AJ	AK
N° UAI (ex. n° RNE)	SIRET de l'organisme gestionnaire OG	Intitulé de l'Organisme Gestionnaire (OG) Ligne 1 de l'adresse	Complément d'intitulé de l'organisme gestionnaire (OG) Ligne 2 de l'adresse	N° et libellé de la voie de l'organisme gestionnaire Ligne 3 de l'adresse	Complément d'adresse Ligne 4 de l'adresse	Code Postal OG Ligne 5 de l'adresse	Commune OG Ligne 5 de l'adresse	Téléphone OG	Télécopie OG	Courriel OG	Nature de la structure ou de l'organisme gestionnaire
UAI EF	SIRET OG	NOM 1 OG	NOM 2 OG	ADR 1 OG	ADR 2 OG	CP OG	COMMUNE OG	TEL OG	FAX OG	MAIL OG	Nat OG
0601902S	77568201500382	AFTRAL ISTELI		Rue de la République		60290	MONCHY SAIN	03 44 66 36 47	03 44 74 06 72	[illegible]	[illegible]ociation Loi 1
0601902S	77568201500382	AFTRAL ISTELI		Rue de la République		60290	MONCHY SAIN	03 44 66 36 47	03 44 74 06 72	[illegible]	[illegible]ociation Loi 1
0601902S	77568201500382	AFTRAL ISTELI		Rue de la République		60290	MONCHY SAIN	03 44 66 36 47	03 44 74 06 72	[illegible]	[illegible]ociation Loi 1

Il s'agit d'un [illegible]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015050-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 19 Février 2015

Préfecture de la Somme
Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame SUAN Véronique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

ARRÊTÉ PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME SUAN Véronique

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction de la protection des populations, à compter du 1er janvier 2010;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la Préfète de la Somme à M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le 25 août 2014 ;

Vu la demande présentée par Madame SUAN Véronique née le 19 novembre 1961 et domiciliée professionnellement à la Clinique Vétérinaire – 7 rue André Tempez – 80600 DOULLENS ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er
L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame SUAN Véronique, docteur vétérinaire, à la Clinique Vétérinaire – 7 rue André Tempez – 80600 DOULLENS.

Article 2
Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3
Madame SUAN Véronique, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4
Madame SUAN Véronique pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5
Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de le Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 19 février 2015
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

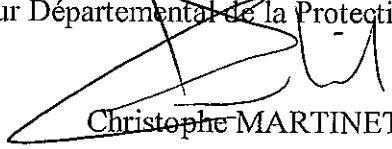

Christophe MARTINET

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Madame SUAN Véronique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015054-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 23 Février 2015

Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Dissolution de l'AFR de MEIGNEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SOMME

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MEIGNEUX

Vu l'ordonnance n° 2004–632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1959 instituant l'Association Foncière de Remembrement de MEIGNEUX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 16 janvier 2015 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Madame Emilie LEDEIN, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MEIGNEUX en date du 3 février 2015 demndant la dissolution de l'association foncière de remembrement sans activité depuis de nombreuses années et le transfert des biens à la commune ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de MEIGNEUX n'a plus d'activité et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1 :
L' Association foncière de remembrement de MEIGNEUX est dissoute.

Article 2 :
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur des finances publiques, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Meigneux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Meigneux.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A Amiens, le 23 FEV. 2015
Pour la Préfète,
Par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

PREFECTURE DE LA SOMME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES et de la MER

Emilie LEDEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015054-0002

signé par
Préfet de la Somme

le 23 Février 2015

Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Dissolution de l'AFR de SAINT SAUVEUR
A16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SOMME

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT SAUVEUR A16

Vu l'ordonnance n° 2004–632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1995 instituant l'Association Foncière de Remembrement de SAINT SAUVEUR A16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 16 janvier 2015 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Madame Emilie LEDEIN, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du bureau de l'AFR de Saint Sauveur, en date du 17 mai 2011 demandant la dissolution de l'AFR Saint Sauveur A16 et proposant le transfert des biens financiers ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Sauveur en date du 28 novembre 2014, acceptant le transfert des biens financiers provenant de la dissolution de l'AFR Saint Sauveur A16 ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de SAINT SAUVEUR A16 n'a plus d'activité et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1 :
L' Association foncière de remembrement de SAINT SAUVEUR A16 est dissoute.

Article 2 :
Monsieur le Sous préfet d'Abbeville, le Directeur des finances publiques, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Saint Sauveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Saint Sauveur.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A Amiens, le 23 FEV. 2015
Pour la Préfète,
Par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

PREFECTURE DE LA SOMME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES et de la MER

Emilie LEDEIN